

DECISION DU MAIRE DU 7 JUILLET 2026

OBJET : CONTRAT MAITRISE D'OEUVRE POUR LA RÉNOVATION PARTIELLE DU RESTAURANT SCOLAIRE SUITE À SINISTRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122.22, L.2131-1 et L.2131-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2026, visée par Monsieur le Sous-Préfet d'AUTUN, qui donne délégation à Madame CORDELIER Chantal, Maire, pour certaines dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de rénover partiellement le restaurant scolaire suite à un sinistre

Vu la proposition établie par la Société AMD Architectes Ingénieurs

DECIDE

Article 1 : De signer un contrat maîtrise d'œuvre pour la rénovation partielle du restaurant scolaire suite à un sinistre, au groupement conjoint suivant :

- 1er cocontractant (cas d'une personne morale) : **Mme RIEUX-FARAUT Amélie**, agissant au nom et pour le compte de la société : **AMD Architectes Ingénieurs** - 450 Rue Évariste Galois, Coriolis 3, secteur TGV, 71210 TORCY.
- 2e cocontractant (cas d'une personne morale) : **M. DE FILLIPIS Jérôme**, agissant au nom et pour le compte de la société dénommée : **COSINUS** – ZA en Pragnat Nord, rue Françoise Dolto, 01500 AMBERIEU EN BUGEY.
- 3e cocontractant (cas d'une personne morale) : **M. DENIZET Yves** agissant au nom et pour le compte de la société dénommée : **COJANE**, 7 Ter route de Boissy, 28210 CHAUDONT.

Article 2 : Le montant forfaitaire de la rémunération du maître d'œuvre est fixé à **57 200.00 € HT** soit **68 640.00 € TTC**.

Certifié exécutoire pour avoir reçu à la Préfecture
et publié, affiché ou notifié le

- 8 JUIL. 2026

Chantal CORDELIER
LE MAIRE
MAIRE



Mairie du Breuil
Place du 19 mars 1962
71670 Le Breuil
Tél. : 03 85 55 28 78
Fax : 03 85 56 08 59
mairie@lebreuilbourgogne.fr
www.lebreuilbourgogne.fr



Le Breuil, le 7 juillet 2026

Chantal CORDELIER
Maire

